



SITE ENGIE

RUE DE BARCELONE - MONTPELLIER

SCENARIO 01

PLU - MODIF 14



- ⇒ Nota
- Bâtiment B : existant (R+1 bureau) + attique
 - Bâtiment A : inchangé - AVAP

⇒ SDP : 23 000 m²



SCENARIO 01

PLU - MODIF 14

⇒ SDP : 23 000 m²

SCENARIO 01

PLU - MODIF 14



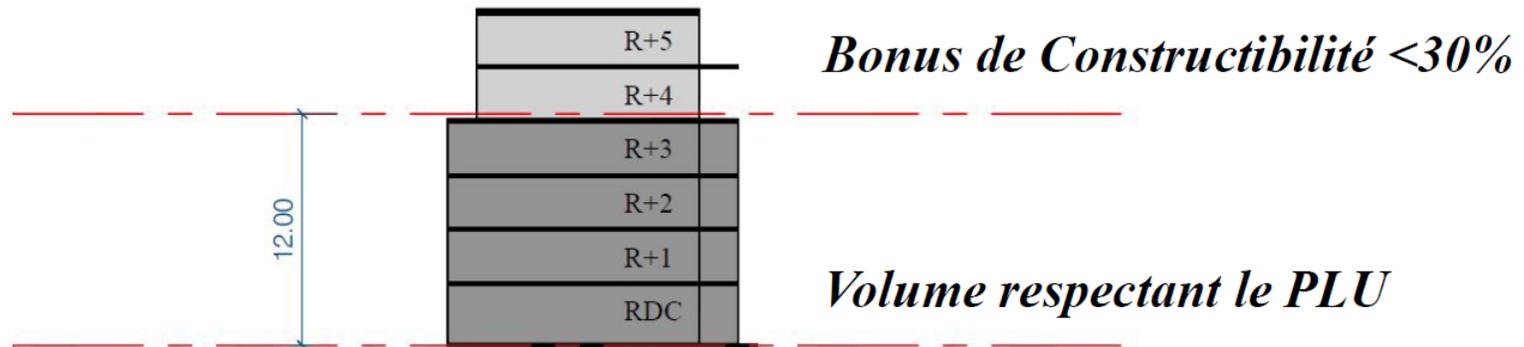
⇒ SDP : 23 000 m²

⇒ Une 1^{ère} Approche de la Loi Climat

Loi Climat : Dérogation « friche » (L152-6-2)

Les projets de construction ou de travaux réalisés sur une friche au sens de l'article L. 111-263 peuvent être autorisés, par décision motivée de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, à **déroger aux règles relatives au gabarit, dans la limite d'une majoration de 30 % de ces règles, et aux obligations en matière de stationnement**, lorsque ces constructions ou travaux visent à permettre le **réemploi de ladite friche**.

3 Au sens du code de l'urbanisme, « on entend par “ friche ” tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »



⇒ Mise en application



LOI CLIMAT

PLU - MODIF 14 « Boostée »

⇒ SDP : 28 000 m²

OBJECTIF PROJET- PLU i

SCENARIO 02

OBJECTIF PROJET - PLU i



⇒ SDP : 25 000 m²



SCENARIO 02

OBJECTIF PROJET - PLU i

⇒ SDP : 25 000 m²

SCENARIO 02

OBJECTIF PROJET - PLU i



⇒ **SDP : 25 000 m²**

SCENARIO 02

OBJECTIF PROJET - PLU i

